

COMPTES ET PRORATA DES SOMMES DUES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

Jour de signature **incombant à l'acquéreur** 09/01/2022
 Nombre de jours depuis le début du trimestre 8
 Nombre de jours restant dans le trimestre 82
 Nombre de jours restant dans l'année 357

Recalcul

CAUSE DES SOMMES	VALEURS TOTALES	DUES PAR LE VENDEUR	DUES PAR L'ACQUEREUR
1°) Prorata de taxes foncières dû par l'ACQUEREUR (du jour de la vente au 31 décembre) 58x357/1619 = 12,78€ 12,78 + 357= 369,78€	369,78 €		361,68 €
2°) Fonds de roulement avances constituant les réserves dues par l'ACQUEREUR, sauf remboursement directement au syndic	€		0,00 €
3°) Travaux de copropriété incombant au VENDEUR devant faire l'objet d'appels de fonds postérieurement à la vente	€	0,00 €	
4°) Prorata (du jour de la vente au dernier jour du trimestre) des charges de copropriété du trimestre en cours déjà acquittées par le VENDEUR	171,78 €		156,51 €
5°) Prorata (1er jour du trimestre jusqu'à la vente) Des charges de copropriété du trimestre en cours non encore acquittées par le VENDEUR	€	0,00 €	
6°) Dépôt de garantie de loyers versés par le locataire au VENDEUR	€	0,00 €	
7°) Prorata de remboursements de loyer payable d'avance (sur base mensuelle)	€	0,00 €	
8°) Avances constituant des réserves (sauf remboursement par le syndic)	€		0,00 €
9°) Fonds de travaux	8,40 €	€	8,40 €
TOTAUX		0,00 €	526,59 €

SOLDE EN FAVEUR	du vendeur	de l'acquéreur
	526,59 €	0,00 €

Le
 Signatures précédées de la mention « bon pour accord ».

LE VENDEUR

L'ACQUEREUR